

Sanctions administratives pécuniaires

**Régie des alcools, des courses et des
jeux**

9 octobre 2015



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans la réalisation de sa mission, la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) a notamment pour fonctions de délivrer, suspendre, annuler et révoquer les permis, licences, autorisations et certificats prescrits sous le régime des lois qu'elle administre. Elle établit également les conditions qui sont rattachées à ces permis et licences et contrôle leur exploitation.

À l'heure actuelle, pour assurer la conformité aux lois et règlements en matière d'alcool, la Régie dispose essentiellement d'un pouvoir de suspension et de révocation des permis et autorisations. Lorsqu'il s'agit d'un manquement relatif au marquage des boissons alcooliques, la *Loi sur les permis d'alcool* prévoit l'obligation pour la Régie d'imposer une suspension.

Dans le cadre du discours sur le budget, le 26 mars 2015, le gouvernement a annoncé des modifications législatives visant à simplifier l'administration des contraventions en matière de boissons alcooliques.

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* propose notamment d'enlever l'obligation de la Régie de suspendre systématiquement un permis à la suite d'un manquement relatif au marquage des boissons alcooliques.

Elle propose également d'ajouter les sanctions administratives pécuniaires à l'éventail des sanctions déjà à la disposition de la Régie pour assurer la conformité aux règlements et aux lois en matière d'alcool.

Seules les entreprises qui ne se conforment pas à leurs obligations légales et réglementaires sont susceptibles d'être touchées par les mesures proposées. Outre les coûts liés à la conformité, les mesures n'engendrent aucun coût, car elles n'imposent aucune formalité administrative additionnelle. Elles apportent une solution à un irritant dénoncé par le milieu en offrant à la Régie davantage de souplesse afin de mieux prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Pour assurer la conformité aux lois et règlements en matière d'alcool, la Régie dispose essentiellement d'un pouvoir de suspension et de révocation des permis et autorisations. Pour certains manquements dont ceux relatifs au marquage des boissons alcooliques, la *Loi sur les permis d'alcool* prévoit l'obligation pour la Régie d'imposer une suspension ou une révocation.

Cette obligation pour la Régie de recourir à la suspension ou à la révocation du permis d'alcool dans les cas de manquements relatifs au marquage des boissons alcooliques sans égard à la quantité d'alcool constitue un irritant maintes fois dénoncé par le milieu.

Le régime de sanctions actuellement en place manque de souplesse puisqu'il ne permet pas à la Régie de tenir compte des enjeux particuliers pouvant lui être présentés. En effet, comme la sanction pour certains manquements doit être une suspension ou une révocation, ce qui implique une fermeture de l'établissement avec toutes les conséquences que cela entraîne, il en résulte que la sanction imposée ne reflète pas toujours la gravité du manquement.

2. PROPOSITION DU PROJET

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* propose notamment de modifier la *Loi sur les permis d'alcool* afin que la Régie ne soit plus tenue de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool à chaque fois que la preuve est faite que le titulaire de permis a toléré dans son établissement la présence de boissons alcooliques non acquises conformément à son permis.

De plus, cette même loi propose d'ajouter les sanctions administratives pécuniaires à l'éventail des sanctions déjà à la disposition de la Régie pour assurer la conformité aux règlements et aux lois en matière d'alcool. Il est proposé de confier à un membre du personnel, au moyen d'une modification à la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, le pouvoir de constater les manquements qui peuvent se constater objectivement et qui entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire. Dans les situations plus complexes, les titulaires de permis seraient entendus par le tribunal qui verra à imposer la sanction appropriée aux circonstances.

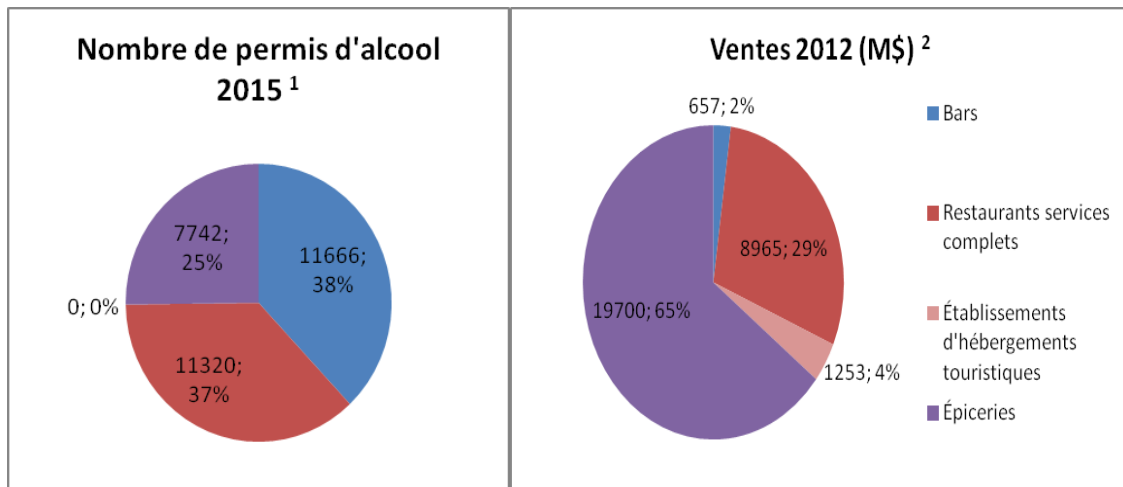
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Aucune mesure non réglementaire n'a été envisagée à titre de solution étant donné que les sanctions sont prévues par la loi.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4. 1. Description des secteurs touchés

Les mesures proposées touchent essentiellement les titulaires de permis d'alcool délivrés en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1). Il s'agit dans les faits de bars, de restaurants, d'établissements d'hébergement touristique, d'épiceries, de dépanneurs et de stations d'essence. Ce secteur d'activités regroupe donc des PME et des grandes entreprises. À l'heure actuelle, environ 30 000 permis d'alcool de ce type sont exploités dans la province de Québec.



Le secteur de l'hébergement et des services de restauration englobe les activités de la restauration tant commerciale que non commerciale, et comprend les services alimentaires du réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Ce secteur est donc composé d'une grande variété d'établissements :

- les services d'hébergement (hôtels, motels, auberges routières, centres de villégiature, hôtels-casinos, gîtes touristiques, chalets, cabines, camping, camp de chasse et de pêche, camp récréatif et de vacances, maisons de chambres, pensions de famille);
- les services de restauration à service complet (haute-cuisine, salle à manger, voiture-restaurant, restaurant familial);
- les établissements de restauration à service restreint (aire de restauration, bar à crème glacée, beignerie, buffet d'huîtres, cafés, cafétérias, comptoirs à sandwich, restauration rapide, pizzeria, stands à hamburgers, à hot-dogs, à rafraîchissements);
- les services de restauration spéciaux (traiteurs, cantines mobiles);
- les débits de boissons (bars, boîtes de nuit, brasserie, cabarets, pubs, taverne, terrasses).

Avec la plus forte concentration de restaurants indépendants au pays, l'industrie de la restauration joue un rôle économique de premier plan au Québec. C'est la région de Montréal qui compte le plus d'établissements, suivie de la Montérégie et de la région de la Capitale-Nationale. C'est dans le Nord-du-Québec que l'on compte le moins de restaurants. Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le chiffre d'affaires du secteur « Restauration et débits de boissons » était de 10,5 milliards de dollars en 2013, dont 618 millions pour les débits de boissons.

Quelque 208 565 Québécoises et Québécois travaillent dans un établissement de restauration, ce qui représente environ 21 % de la main-d'œuvre canadienne dans ce secteur.

Ce secteur représente³ :

- 23 % du produit intérieur brut issu de l'ensemble de l'industrie bioalimentaire
- 40 % des emplois totaux de cette industrie
- Un chiffre d'affaires moyen par établissement de 448 000 \$
- plus de 20 000 établissements (2014) dont 40% de PME (- de 10 personnes)
- 278 600 emplois dont 109 300 moins de 25ans (soit 39%)
- 369 faillites au Québec (29% des entreprises de restauration survivent au-delà de 5 ans et 15% après 9 ans)

Le secteur de la vente au détail constitue la forme de distribution des produits alimentaires la plus importante où nous retrouvons plus de 15 000 établissements où se procurer des aliments. Au nombre des principaux établissements qui s'inscrivent dans ce secteur d'activité au Québec, on trouve⁴ :

- les supermarchés
- les épiceries de proximité
- les dépanneurs
- les magasins à escompte
- les boutiques spécialisées (poissonneries, fruiteries, boulangeries, etc.)
- les clubs-entrepôts
- les magasins à rayons
- les pharmacies

Les ventes dans les nombreux points de commerce de détail représentaient 23,1 milliards de dollars en 2012 dont 19,7 milliards de dollars pour les magasins d'alimentation (soit 827 supermarchés et 991 autres épiceries). La concurrence est forte dans ce domaine. Les points de vente non traditionnels, comme les magasins à grande surface, les pharmacies ou les stations-service, sont en constante croissance.

4. 2. Coûts pour les entreprises

a) Coûts directs liés à la conformité aux normes

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* n'entraînent aucun coût direct lié à la conformité aux normes.

b) Coûts liés aux formalités administratives

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* n'entraînent aucun coût lié aux formalités administratives pour les entreprises.

c) Manques à gagner

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* ne sont pas une source de manque à gagner pour les entreprises.

d) Synthèse des coûts pour les entreprises

En synthèse, les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* n'engendreront aucun coût pour les entreprises concernées.

4. 3. Avantages du projet

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* permettent d'alléger le processus actuel et de le rendre plus efficient. En effet, les manquements mineurs pouvant se constater objectivement seraient traités administrativement par un membre du personnel.

Les contrevenants s'exposent à une sanction administrative pécuniaire dans les cas où la quantité ne dépasse pas un certain seuil prédéterminé. Cela aurait pour effet d'alléger leur fardeau administratif puisqu'ils auraient la possibilité d'opter pour le paiement de la pénalité dont le montant serait prédéterminé et ils pourraient ainsi

éviter de se présenter en audition devant la Régie. De plus, les impacts d'une sanction administrative pécuniaire sur les activités de l'entreprise versus les impacts d'une suspension devraient normalement être moindres.

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* accorde aussi à la Régie plus de latitude dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire lors de la détermination de la sanction puisqu'elle aurait la possibilité d'imposer une sanction pécuniaire à la place ou en plus d'une suspension ou d'une révocation. Elle pourrait ainsi mieux appliquer le principe de gradation des sanctions en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque cas individuel.

4. 4. Impact sur l'emploi

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* n'engendrent aucun impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* n'imposent aucune nouvelle formalité administrative ou exigence constituant un fardeau à atténuer. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, la Régie pourra toutefois tenir compte de la taille de l'entreprise pour fixer le montant de la sanction administrative pécuniaire appropriée.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* ne portent aucune atteinte à la compétitivité des entreprises.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La Régie émettra un communiqué à l'intention des titulaires de permis d'alcool en vue d'annoncer les modifications législatives relatives aux sanctions. La Régie désignera également une personne-ressource afin de répondre aux questions découlant de la mise en application du projet de loi.

8. CONCLUSION

Les mesures relatives aux sanctions en matière de boissons alcooliques annoncées dans la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du Discours sur le budget du 26 mars 2015* touchent uniquement les titulaires de permis d'alcool qui ne se conforment pas à leurs obligations légales ou réglementaires. Outre les coûts liés à la conformité, elles n'engendrent aucun coût pour les entreprises.

De plus, les mesures proposées ne comportent aucune nouvelle formalité administrative ou exigence pouvant constituer un fardeau quelconque pour les entreprises. Elles n'ont aucun impact sur l'emploi et n'affectent aucunement la

compétitivité des entreprises.

Les mesures proposées apportent une solution à un irritant dénoncé par le milieu en offrant à la Régie davantage de souplesse afin de mieux prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés.

9. PERSONNE-RESSOURCE

M^e Marie-Christine Bergeron, secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Téléphone : 418-528-7225, poste 23 003

Sources :

1. *Rapports Annuels 2014-2015*, Régie des Alcools, des Courses et des Jeux
2. *Bottin statistique de l'alimentation*, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec,
http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Bottin_statistique_alimentation.pdf
3. Association des Restaurateurs du Québec,
http://www.restaurateurs.ca/?page_id=211
4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec,
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/distribution.aspx>
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Restauration/Pages/Portraitsecteurrestaurationventedetail.aspx>